

LE SYLLABUS DE L'IRAC
**UNE STRATÉGIE VISANT À ASSURER LE RENOUVELLEMENT ET LA
PERTINENCE DU PROGRAMME**

Rapport présenté au
Conseil d'administration de
l'Institut royal d'architecture du Canada

Assemblée générale annuelle de l'IRAC
Québec, juin 2004

par

le groupe de travail sur le *Syllabus* de l'IRAC

Robert Ian Macdonald (président)
Carole Scheffer
Brian Watkinson
Stephen Namisniak
Anne Bossé

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Nouvel énoncé de mission
Sommaire
Mandat du groupe de travail

Assurer la qualité du programme

Processus d'admission
Agrément – Conditions et procédures
Conclusions et recommandations
Recommandations relatives à l'expérience de travail

Gouvernance

Conseil d'administration
Organigramme du modèle de gouvernance

Mise en œuvre

Principales activités
Nominations à des postes administratifs clés
Activités transitoires

Ce qu'implique le bilinguisme du programme

Notes sommaires – Avril 2004

Proposition d'un nouvel énoncé de mission

Offrir une formation professionnelle en architecture qui soit inclusive, accessible et conforme aux normes d'excellence rigoureuses menant à la certification professionnelle au Canada.

Le programme bilingue doit être disponible à l'échelle nationale selon un modèle financièrement viable et offrir des possibilités d'études variées qui tirent parti des technologies existantes et des expériences de travail dirigées.

Carole Scheffer, FIRAC
Groupe de travail de l'IRAC

SOMMAIRE

Le présent rapport rend compte de l'étude et des délibérations du groupe de travail sur le *Syllabus* de l'IRAC, et fait suite à une demande du conseil d'administration de l'IRAC.

Le *Syllabus* de l'IRAC est un important programme de travail-études élaboré grâce à la collaboration et au dévouement de certains des plus éminents praticiens et enseignants de l'architecture du Canada. Le programme, dans son ensemble vise à offrir :

- I. un programme de diplôme professionnel fondé sur l'expérience pratique et les études;
- II. de la formation continue professionnelle;
- III. des études d'intérêt général.

Ce programme, du moins à première vue, semble vouloir se placer dans une position favorable pour répondre à certains des besoins les plus pressants de la profession en matière de formation. L'intégrité du programme, toutefois, a été mise en doute par l'une des principales associations provinciales d'architectes du pays, ce qui a mené à la création de ce groupe de travail.

Le *Syllabus* de l'IRAC, comme l'a indiqué Anne Bossé dans son portrait de la situation, a joué d'un niveau d'autonomie élevé et assez inhabituel. Il a été en quelque sorte soustrait aux responsabilités, qui peuvent parfois sembler arbitraires et mouvantes, des associations parallèles. Par ailleurs, en n'ayant aucun lien hiérarchique officiel avec quelque organisation parallèle, le *Syllabus* n'est pas bien placé pour faire face à l'évolution quotidienne et aux besoins en formation de la profession architecturale au Canada. En outre, le fait que le *Syllabus* ne soit pas soumis aux conditions et procédures approuvées qui permettent de contrôler la qualité des programmes universitaires suscite des inquiétudes.

Le groupe de travail sur le *Syllabus* de l'IRAC a adopté une attitude proactive et propose des stratégies qui tiennent compte des défis à relever, notamment :

- I. Un nouveau modèle de gouvernance qui assure la représentation directe de toutes les organisations parallèles. Cette mesure vise à faciliter le contrôle de la qualité du programme et à permettre au programme de relever de nombreux défis pertinents et importants en matière de formation.
- II. Des recommandations précises visant à orienter l'élaboration du programme en vue d'harmoniser les normes de rendement de l'actuel programme de diplôme avec les normes acceptées ailleurs en Amérique du Nord.
- III. Une stratégie de mise en œuvre des recommandations.
- IV. Le recensement de diverses constituantes de la profession et de l'industrie, susceptibles d'orienter l'élaboration du programme.
- V. L'élaboration de programmes qui répondent aux besoins de la profession au Québec.

Le *Syllabus* est actuellement financièrement autonome et est administré avec efficacité. Il tire sa principale source de revenus des frais de programme et des frais de scolarité. Ses principales dépenses sont reliées à l'administration du programme, notamment au salaire du personnel et au maintien du bureau national. Les recommandations du groupe de travail relativement à la hausse des normes d'admission auront des incidences importantes sur les revenus traditionnels du programme. Il faudra compenser la perte de revenus par :

- la hausse des inscriptions provenant des étudiants du Québec;
- l'augmentation des frais, pour les porter au niveau de ceux des cours post-secondaires ou des cours de formation continue comparables;
- les revenus provenant de nouveaux cours élaborés pour répondre aux besoins des professionnels formés à l'étranger;
- les revenus provenant de cours liés à l'amélioration des compétences requises pour obtenir une certification;
- les revenus des cours de formation continue;
- les revenus des cours de formation générale.

À terme, le programme proposé devra être financièrement viable. Il faudra toutefois obtenir des subventions externes de l'industrie et du gouvernement pour couvrir les coûts liés à l'élaboration du programme, à la période de transition et à la mise en œuvre du programme. En outre, il faudrait tenter d'exonérer les nouveaux étudiants des frais de programme. Il faudra déterminer le modèle financier détaillé qui répondra à ces demandes dans le cadre de l'élaboration du programme. Le groupe de travail n'avait quant à lui ni le temps ni les ressources pour préparer un tel modèle.

Le modèle de gouvernance proposé vise à répondre aux besoins spéciaux et aux initiatives particulières de toutes les organisations parallèles. À ce titre, il offre une approche très importante permettant de satisfaire les nombreux besoins de la profession en matière de formation. Nous avons actuellement une occasion rare de collaborer et de répondre collectivement aux demandes stimulantes et mobilisatrices de notre industrie et de notre profession.

Mandat du Groupe de travail sur le *Syllabus* de l'IRAC de l'Institut royal d'architecture du Canada

Le 11 mai 2004

1. Nom : Groupe de travail sur le *Syllabus* de l'IRAC

2. Objet

2.1 Le groupe de travail a été formé pour :

Examiner le programme *Syllabus* de l'IRAC et sa structure financière, opérationnelle et pédagogique, puis faire des recommandations au conseil d'administration de l'IRAC concernant l'avenir du programme.

2.2 Le groupe de travail procédera à toutes les recherches nécessaires et tiendra compte des éléments suivants :

Questions liées à la formation, y compris, sans s'y limiter :

- des normes équivalentes aux normes d'agrément du CCCA;
- la nécessité d'établir des liens avec les écoles universitaires d'architecture et d'autres établissements;
- les occasions d'offrir des activités de formation continue aux architectes;
- les nouvelles technologies de formation à distance.

Questions liées au financement, y compris, sans s'y limiter :

- une analyse de rentabilité portant sur le fonctionnement du programme;
- les revenus et sources premières de financement, p. ex. : Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC).

Questions liées aux ressources opérationnelles et humaines, y compris, sans s'y limiter :

- le personnel administratif, les locaux et autres installations;
- le rôle des bureaux d'architectes;
- les exigences de formation et d'enseignement et le personnel.

3. Groupe de travail

3.1 Le conseil d'administration de l'IRAC nomme les membres du groupe de travail.

3.2 Le groupe de travail doit compléter son mandat et remettre un rapport écrit accompagné de recommandations au conseil d'administration de l'IRAC, à sa réunion du 6 mai 2004.

4. Contrôle financier

4.1 Le groupe de travail doit respecter les politiques de l'IRAC en matière de finances et de reddition de comptes et respecter le budget qui lui est alloué.

4.2 L'IRAC assume tous les frais liés au groupe de travail.

5. Fonctionnement du groupe de travail

5.1 Le président du groupe de travail convoque les réunions du groupe.

5.2 Le groupe de travail mènera ses activités par courrier électronique et télécopies et par la tenue de conférences téléphoniques. Les activités du groupe de travail seront coordonnées par son président.

6. Modifications au mandat

6.1 Toute modification au mandat du groupe de travail sera apportée par le conseil d'administration de l'IRAC.

ASSURER LA QUALITÉ DU PROGRAMME

Le concept d'un modèle parallèle de formation en architecture ne pose pas vraiment de problème. Une fois accepté, il soulève toutefois la question de savoir si la profession d'architecture au Canada peut accepter des normes de formation parallèles. La présente section du rapport expose les diverses observations soulevées par la question délicate de la qualité du programme.

Le Conseil canadien de certification en architecture cite l'extrait suivant du célèbre Rapport Boyer de 1996 dans le préambule de ses Conditions et procédures d'agrément :

« La formation en architecture doit continuer de poursuivre son objectif principal de répondre aux besoins de tous les étudiants et à ceux de la profession qu'ils exerceront. Cependant, malgré toute l'importance que revêt un tel objectif, la formation doit apporter davantage. Elle doit en effet inculquer la notion d'utilité publique à la vie universitaire et professionnelle des architectes. En revenant sur les trois anciens principes de Vitruvius – solidité, utilité et beauté – la formation des architectes devrait préparer des futurs praticiens dédiés à la construction de bâtiments solides sur le plan technique, attrayants visuellement et utiles pour les clients et les usagers; des bâtiments qui, en outre, rendent la vie plus confortable, agréable, sécuritaire et productive, pour tous les citoyens, y compris les personnes privées de leurs droits. Les activités scientifiques des professeurs et des étudiants ne devraient pas seulement se rapporter à des objectifs et à des intérêts personnels, mais elles devraient également porter sur des sujets qui ont des conséquences pour la profession et même pour la société en général. S'il est important que la formation permette d'acquérir des habiletés en design, une compétence technique et un jugement professionnel, il est tout autant essentiel qu'elle commence à aider les étudiants à acquérir le fondement éthique, la profondeur intellectuelle et la maturité nécessaires pour mesurer les conséquences de leur travail sur les usagers actuels et ceux des générations futures. »

Le propos ne semble pas s'appliquer aux seuls diplômés d'écoles universitaires d'architecture, mais plutôt à quiconque aspire à l'exercice de la profession au Canada, quel que soit son bagage culturel ou éducatif. Si la profession souscrit à cette opinion et à la conclusion évidente qui s'en dégage, pourquoi alors exempter quelque programme de contenu, de profondeur et de rigueur? La question est importante, voire fondamentale.

La Norme canadienne de formation en architecture établie par le CCCA reconnaît le programme de formation de l'IRAC (*Syllabus*) comme l'une des quatre manières de satisfaire aux exigences de la certification professionnelle. En 1977, la profession a reconnu le programme comme important moyen alternatif et légitime d'accéder à l'exercice de l'architecture. Certaines inquiétudes soulevées par le programme ont récemment été rapportées officiellement à l'IRAC. Sans remettre en question la légitimité de cette voie d'accès à la profession, elles ont toutefois mené à la création du groupe de travail. N'est-il pas raisonnable de s'attendre à ce que le *Syllabus* souscrive à des normes communes de qualité et doive en répondre devant les organisations parallèles qui régissent notre profession?

Le *Syllabus* a fonctionné de manière relativement autonome depuis sa création et n'a pas fait l'objet d'un examen officiel externe depuis juillet 1995. Or, la formation en architecture a considérablement évolué en Amérique du Nord au cours de la dernière décennie. Il en va de même pour l'exercice de la profession. C'est donc dans ce contexte que le *Syllabus* est examiné.

i) Écoles universitaires d'architecture au Canada

Processus d'admission

Une des principales modifications apportées à la formation en architecture au Canada a été l'adoption, par les dix écoles universitaires d'architecture du Canada, de programmes faisant de la maîtrise en architecture le premier diplôme menant à l'exercice de la profession. Cette mesure ajoute une richesse et une rigueur intellectuelle additionnelles à un programme traditionnellement axé sur la discipline. Les étudiants qui entreprennent un programme de maîtrise en architecture au Canada ont généralement réussi des études post-secondaires d'au moins quatre ans. Très peu d'étudiants ayant obtenu une moyenne générale inférieure à B au terme de ces études sont admis dans un programme de maîtrise en architecture au Canada. L'inscription au *Syllabus* ne requiert toujours qu'un diplôme d'études secondaires. Ce seuil minimal est toutefois quelque peu trompeur et Jeanne Fox, registraire du *Syllabus*, a aimablement remis au groupe de travail des données qui permettent de tracer un profil plus précis des étudiants actuellement inscrits dans le programme.

Nombre Type d'étudiants

7	2,9 % de candidats référés par le CCCA / ou inscrits par intérêt général
227	97,0 % d'étudiants inscrits au diplôme professionnel de l'IRAC

Nombre Années d'études avant l'inscription à titre d'étudiant du Syllabus (227 dossiers)

6	2,6 % études secondaires
10	4,4 %, 1 année d'études post-secondaires
28	12,3 %, 2 années d'études post-secondaires
49	21,5 %, 3 années d'études post-secondaires
67	29,5 %, 4 années d'études post-secondaires
25	11,0 %, 5 années d'études post-secondaires
42	18,5 %, 6 années et plus d'études post-secondaires

Nombre Diplômes obtenus avant l'inscription au Syllabus (227 dossiers)

33	14,5 % détiennent un certificat
113	49,7 % détiennent un diplôme
80	35,2 % détiennent un baccalauréat
2	0,8 % détiennent une maîtrise

ii) **Création d'une norme nord-américaine de formation en architecture**
Conditions et procédures d'agrément des écoles universitaires d'architecture

L'Entente de reconnaissance mutuelle entre le National Council of Architectural Certification Boards (NCARB) des États-Unis et le Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC) a précipité l'adoption de changements importants en matière de formation en architecture au Canada au cours de la dernière décennie. Cette entente, conclue en 1994, a mené directement à l'harmonisation des Conditions et procédures d'agrément du Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) avec celles du National Architectural Accrediting Board (NAAB) des États-Unis. Elle a traduit une volonté ferme d'assurer l'uniformité de la qualité et la transférabilité de la formation en architecture en Amérique du Nord. Plus important encore, elle a instauré un niveau de responsabilisation par le biais de la mise en œuvre de normes de formation et d'un processus de contrôle de la qualité au Canada, qui semble maintenant avoir été accepté au sein de la profession comme norme acceptable de formation professionnelle en architecture.

Les Conditions et procédures révisées s'appliquent à tous les programmes professionnels en architecture offerts en Amérique du Nord, tant au niveau du baccalauréat que de la maîtrise. La préparation à une visite d'accréditation s'amorce un an à l'avance par une auto-analyse détaillée et exhaustive du programme. Des équipes de visite soigneusement choisies, dont le travail est orienté par les conditions et procédures telles qu'approuvées, évaluent tous les aspects de l'administration et de l'exécution des programmes, y compris, sans s'y limiter, la pertinence de la mission, les normes d'admission, les niveaux de financement, les titres de compétence des enseignants, le contenu du programme, la rigueur intellectuelle et la qualité de l'engagement envers la profession et la collectivité. Le contrôle de la qualité a des incidences importantes sur les budgets de fonctionnement. Les universités assument les frais de voyage et d'hébergement liés à la visite d'agrément, qui atteignent en moyenne un montant de 15 000 \$ à 18 000 \$. L'équipe de visite d'accréditation transmet ses recommandations au CCCA qui détermine ensuite si le programme se verra décerner un agrément partiel ou complet. Le rapport de l'équipe de visite fait état des conditions qui ne sont pas satisfaites et des inquiétudes des membres de l'équipe. Pour maintenir leur agrément, les écoles universitaires d'architecture doivent soumettre un rapport annuel au CCCA dans lequel elles sont tenues d'indiquer les mesures adoptées pour satisfaire aux conditions non remplies. En vertu des procédures de maintien de l'agrément, le CCCA doit examiner et approuver tous les rapports annuels qui lui sont soumis.

À cette étape de notre rapport, il importe d'expliquer les différences entre les procédures du *Syllabus* et celles des programmes universitaires relativement à l'élaboration des rapports annuels. À cette fin, Jeanne Fox a gentiment accepté de nous transmettre les renseignements suivants sur les procédures du *Syllabus* en matière de production de rapports :

« D'après ce que je sais, la production de rapports annuels date de la création du programme national, en 1978. Je suis entrée en fonction en mars 1985 et depuis ce temps, nous produisons un ou deux rapports par année. Le contenu des rapports a été établi avant mon arrivée et demeure le même au fil des ans. Certains ajouts y sont parfois apportés pour refléter les événements d'une année donnée.

Les rapports étaient autrefois transmis au Conseil de certification de l'IRAC (qui a mis sur pied le programme national Syllabus. Depuis la création d'une entité

distincte, le CCCA, les rapports sont soumis à l'IRAC. Je présume que l'IRAC les conserve en dossiers. Ces rapports ont servi de source d'information au Comité de mise à jour du Syllabus dès le début des années 1990.

La registraire compile des statistiques, obtient les états financiers des comptables, ébauche le budget de l'année à venir et transmet les données de base au directeur. Le directeur rédige le rapport et finalise le budget proposé; la registraire dactylographie le rapport final que le directeur transmet ensuite au président du Comité consultatif national (CCN). Ce dernier présente enfin le rapport annuel à l'IRAC.

Si ma mémoire est bonne, le président du CCN du Syllabus ou le directeur du Syllabus déposait le rapport annuel lors de la cérémonie de la collation des grades qui avait généralement lieu pendant le déjeuner de présentation de la médaille d'or de l'IRAC, dans le cadre de son congrès annuel. Au cours des dernières années, notre petite collation des grades a lieu pendant l'AGA, le samedi matin, et notre rapport annuel est déposé par la même occasion. Il est possible que le rapport annuel ait parfois été déposé avant l'AGA. Des résumés oraux ont alors été présentés à l'assemblée en précisant que le rapport avait été soumis à l'IRAC. »

Il importe ici de préciser que le conseil d'administration de l'IRAC ne reçoit le rapport annuel que pour information, puisque l'Institut n'est pas responsable de l'exécution du programme.

Les rapports annuels déposés par les écoles universitaires d'architecture au Conseil canadien de certification en architecture sont de toute autre nature. Ils font partie intégrante du processus de maintien de l'agrément et toutes les écoles d'architecture sont tenues d'y traiter des lacunes particulières de leur programme et de démontrer comment elles tentent d'y remédier.

On a officiellement saisi le présent groupe de travail de préoccupations relatives au fait que le *Syllabus* jouit d'un niveau élevé et inhabituel d'autonomie et n'est soumis à aucun processus officiel et systématique de contrôle de la qualité. Le contenu des cours concorde à la norme nationale de formation du CCCA mais il n'existe aucun mécanisme à l'intérieur du CCCA permettant de vérifier officiellement la qualité et la rigueur d'un cours donné ou de l'administration du programme *Syllabus*.

Pendant que le groupe de travail exécutait son mandat, la question de la rigueur liée au *Syllabus* a fréquemment été confondue avec la difficulté de remplir les exigences du programme et le temps requis pour y parvenir. Ainsi, on allègue souvent que le taux élevé d'abandon est une preuve de la qualité du programme. L'argument est quelque peu simpliste car il permettrait de croire qu'en faisant échouer un plus grand nombre d'étudiants le programme pourrait être agréé.

Il faut bien comprendre que le groupe de travail de l'IRAC n'avait pas le mandat d'évaluer ni de juger du contenu et de la qualité des cours offerts dans le programme *Syllabus*. Il n'avait ni le budget ni le temps d'examiner la problématique sous cet angle. C'est pourquoi le groupe de travail limite ses commentaires au processus de contrôle de la qualité du programme et à sa relation avec les enjeux et les défis actuels de la profession.

Conclusions et recommandations

La profession d'architecture au Canada, telle que représentée par les diverses organisations parallèles, doit décider s'il est acceptable ou non de reconnaître des programmes aux normes de qualité disparates. Dans ce contexte, les recommandations qui suivent lui sont présentées dans un souci d'harmonisation.

On a prétendu que le *Syllabus* ne peut être jugé selon les conditions et procédures qui ont été élaborées pour examiner en profondeur les programmes universitaires. S'il est vrai que cet argument est valable pour certaines de ces conditions et procédures, il n'en demeure pas moins que les éléments qui suivent s'appliquent probablement au *Syllabus* autant qu'aux programmes universitaires :

- a) Financement adéquat visant à soutenir un processus d'examen du programme semblable à celui prévu dans les conditions et procédures du CCCA et du NAAB, afin de vérifier et de maintenir la qualité du programme, y compris, sans s'y limiter :
 - processus d'admission officiels et procédure d'évaluation;
 - compétences des chargés d'enseignement et procédures de nomination;
 - élaboration du programme et examen annuel;
 - règles de présentation de rapports annuels au CCCA portant notamment sur toutes les inquiétudes soulevées, en même temps que sont déposés les rapports des écoles universitaires;
 - processus d'évaluation des cours faisant appel à la participation des étudiants.
- b) Financement adéquat permettant
 - de payer le salaire de la direction et des employés de soutien;
 - de verser des allocations normales aux chargés d'enseignement, équivalentes à celles qui sont versées dans les universités;
 - d'assumer les dépenses reliées à la surveillance et à la vérification des volets travail/études du programme.
- c) Conformité en bonne et due forme aux conditions suivantes du CCCA et du NAAB :
 - Satisfaire aux critères de performance qui s'appliquent aux étudiants inscrits dans des programmes universitaires et indiquer clairement dans quel volet ces critères sont satisfaits, cours/ateliers universitaires ou travail/étude.
 - Satisfaire aux principes sous-jacents à toutes les conditions du CCCA et du NAAB et à leurs exigences en matière de rapports, telles que modifiées pour s'adapter aux conditions particulières et uniques du *Syllabus*.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Le volet expérience de travail du programme devrait être modifié pour veiller à ce que l'expérience acquise démontre clairement l'atteinte d'une compétence professionnelle. Il devrait en outre s'harmoniser aux modèles actuels de formation continue offerts aux professionnels, qui prévoient divers stages en milieu de travail et tiennent les participants bien informés sur divers sujets.

Les expériences de travail varieraient pour couvrir non seulement les aspects de la profession liés à la conception, à la technologie et à la gestion, mais également les aspects juridiques et réglementaires et l'implication communautaire. Elles comprendraient en outre les deux programmes dirigés de l'IRAC (dirigé et autonome).

Le modèle fondé sur l'expérience en milieu de travail permettrait de répondre aux besoins liés à la compétence des étudiants et à ceux des professionnels formés à l'étranger qui cherchent à obtenir la reconnaissance de leur formation au Canada. Il permettrait en outre de gérer plus efficacement et de manière plus responsable les ressources allouées à la formation continue qui est confrontée à une concurrence croissante, à la technologie qui évolue sans cesse et à l'intervention accrue des gouvernements.

Catégories d'expérience de travail

Les expériences de travail sont censées :

- Exposer les candidats aux connaissances, aux activités et à la compétence requises, grâce à leur participation à des activités professionnelles quotidiennes sous la supervision d'un mentor désigné.
- Maintenir chez les candidats une connaissance des développements qui surviennent dans le vaste domaine couvert par la profession et les sensibiliser aux développements qui surviennent dans des domaines connexes.

Chaque candidat serait évalué par le Conseil chargé de l'administration du *Syllabus* de l'IRAC et serait tenu de cumuler des expériences de travail dans l'une ou l'ensemble des catégories qui suivent.

Catégorie d'expérience 1

Expérience d'emploi dirigée – semblable au modèle actuel

- Partie I – démontrer une expérience de travail dans l'industrie de la conception et de la construction (1 340 heures)
- Partie II – être inscrit comme étudiant auprès d'une association ou d'un ordre provincial d'architectes; travailler sous la supervision directe d'un architecte qui exerce la profession (1 340 heures)
- Partie III – être inscrit comme étudiant auprès d'une association ou d'un ordre provincial d'architectes; travailler sous la supervision directe d'un architecte qui exerce la profession (4 000 heures)

Catégorie d'expérience 2

Les programmes dirigés du *Syllabus* de l'IRAC mettent l'accent sur les connaissances et les compétences sur lesquelles se fonde la confiance du public envers la profession. Ces catégories d'expérience comprendraient notamment :

- les aspects juridiques de la profession et la législation
- les exigences techniques
- la planification et la conception
- la gestion de la pratique et l'administration des affaires
- la gestion de projet

Catégorie d'expérience 3

L'apprentissage autonome consiste en des cours ou des activités que les membres choisissent eux-mêmes et qui sont reliés à leur pratique professionnelle. Ils peuvent porter sur l'un ou l'autre des domaines suivants :

Développement de domaines d'expertise particuliers :

- sujets qui aideront le candidat à servir certains groupes de clients
- amélioration de compétences en affaires
- domaines dans lesquels le candidat croit qu'il a besoin de s'améliorer ou de mettre ses connaissances à jour
- domaines auxquels le candidat porte un intérêt professionnel

Les activités comprendraient notamment :

- participation à des comités communautaires
- cours universitaires
- enseignement / lectures
- formation donnée par un fabricant ou un fournisseur
- visites guidées professionnelles
- ateliers / groupes de discussion
- formation donnée par un organisme gouvernemental

Surveillance et contrôle des exigences relatives à l'expérience de travail

- Les mentors seraient les employeurs des candidats, ceux qui les aident et leur prodiguent des conseils et qui leur permettent d'acquérir l'expérience pratique requise. Ces mentors seraient en outre tenus de produire un rapport annuel dans lequel ils se prononceraient sur la compétence des candidats.
- L'expérience acquise dans chacune des catégories devrait être consignée dans le Livret de stage canadien.
- Un système prévoyant le cumul d'un nombre minimal de points, semblable au système qui prévaut pour la formation continue, serait assigné aux catégories 2 et 3.
- L'expérience acquise ferait l'objet d'un examen annuel par l'administration du *Syllabus*

GOUVERNANCE DU PROGRAMME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les recommandations soumises par le groupe de travail de l'IRAC sur le *Syllabus* préconisent un programme plus vaste, à l'administration plus complexe. Dans ces conditions, le modèle de gouvernance du programme doit tenir compte de la représentation adéquate des diverses parties impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme. Il est donc recommandé de confier à un conseil d'administration l'autorité générale du *Syllabus* révisé. Ce conseil d'administration serait formé des représentants des principales organisations parallèles, de manière à refléter tous les rôles de ces organisations, tant sur le plan de la réglementation que de la promotion. Ce Conseil serait donc formé de représentants des organismes suivants :

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Le CCCA a un mandat d'agrément et de certification. Sa présence au Conseil servirait à informer les membres sur les politiques régissant les demandes officielles de certification des diplômés d'universités canadiennes et d'architectes diplômés de l'étranger, et sur les exigences courantes en matière de formation et d'inscription.

Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCÉUA)

Le CCÉUA représente les dix écoles universitaires d'architecture du Canada. Il collabore avec l'Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA), qui représente toutes les écoles d'architecture agréées des États-Unis. Les programmes professionnels offerts par toutes les écoles universitaires d'architecture sont évalués par rapport aux normes établies dans les Conditions et procédures du CCCA et du NAAB. Le CCÉUA est donc bien placé pour informer les membres du Conseil sur les nombreux enjeux de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de formation.

Institut royal d'architecture du Canada (IRAC)

Le rôle principal de l'IRAC est de promouvoir la profession, de soutenir les intérêts régionaux des architectes, à la grandeur du Canada. La participation de l'IRAC au Conseil informerait les membres sur les questions liées à la sensibilisation du public et aux perspectives qui s'offrent à la profession.

Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC)

Le CCAC représente les dix associations et ordres provinciaux d'architectes qui assument un rôle principalement réglementaire. Le CCAC est responsable de s'assurer que la Norme canadienne de formation en architecture respecte les exigences officielles en matière de formation pour qu'un candidat puisse s'inscrire comme architecte au Canada. En outre, le CCAC tente d'élaborer une structure de formation continue acceptable partout au pays.

Responsabilités du conseil d'administration :

- Le conseil d'administration est investi des pleins pouvoirs, autorité et privilèges sur tous les aspects du programme, notamment : le budget d'exploitation annuel; l'approbation de l'embauche/du congédiement du personnel enseignant et du personnel de soutien; l'approbation des orientations du programme et des stratégies d'élaboration du programme.
- Il est proposé que le Conseil se rencontre deux fois l'an, à des moments qu'il reste à déterminer.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

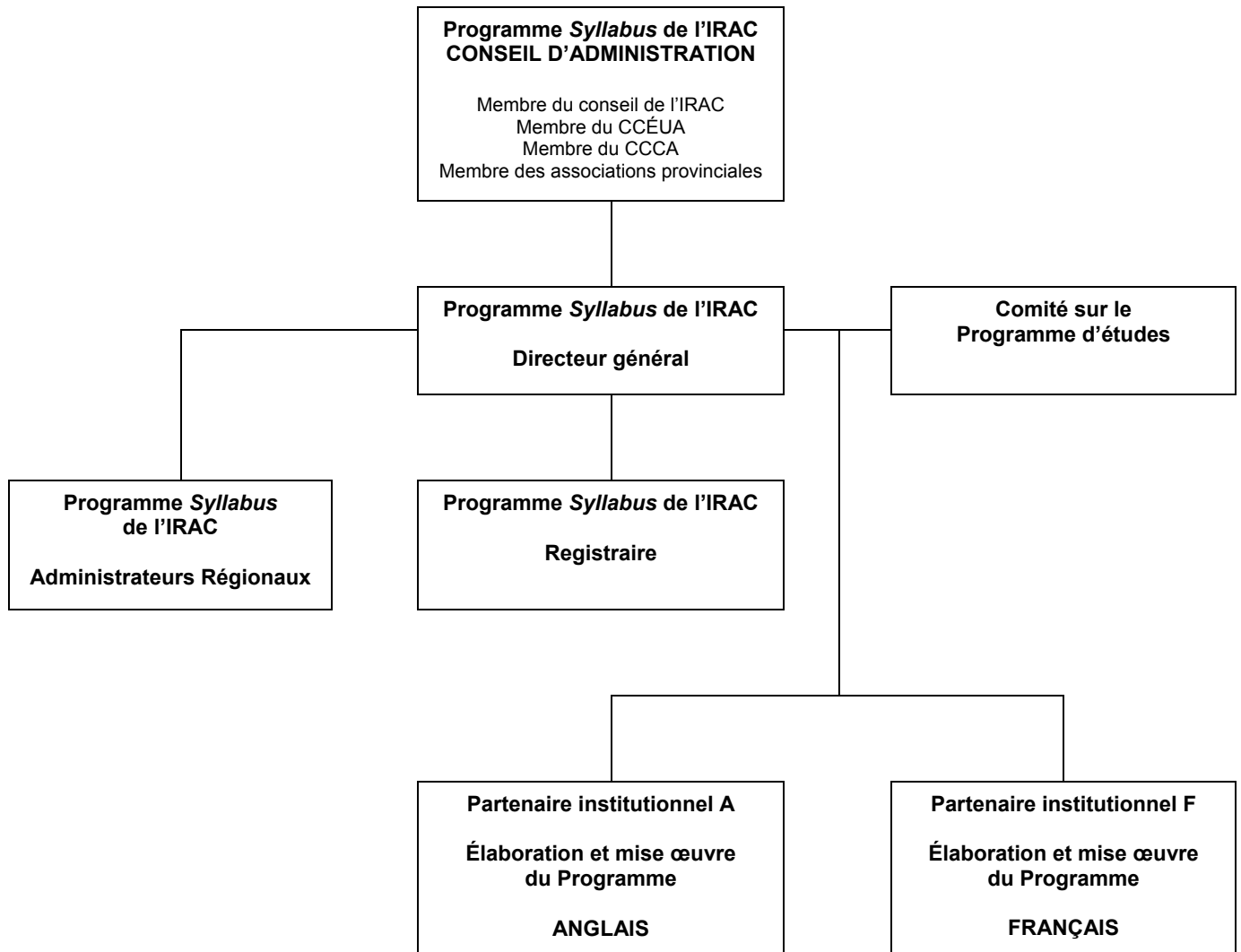
Le bureau du directeur général aura les pouvoirs, devoirs et fonctions attribués par le conseil d'administration. Le directeur général a la responsabilité ultime de l'administration du programme. Sa principale responsabilité consiste à exercer une supervision générale et à une direction du programme, notamment en ce qui a trait au volet travail/études, au personnel et aux affaires internes. Il est en outre responsable de préparer le budget annuel du programme et de le présenter au conseil d'administration. Le directeur général dépose un rapport écrit au Conseil à la fin de chaque année, qui porte sur l'état et les besoins du programme.

COMITÉ SUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES

Le Comité sur le programme d'études est responsable de l'élaboration des cours requis pour satisfaire aux normes d'inscription à la profession. Ce comité peut devoir s'adjoindre des sous-comités chargés de se pencher sur des demandes particulières liées à la formation générale (cours de sensibilisation); sur des cours de formation professionnelle ou sur tout autre programme spécialisé offrant des cours sur des sujets ou des technologies émergents. Les responsabilités particulières de ce comité comprennent :

- l'établissement des grands axes, des normes et des protocoles du programme d'études;
- l'élaboration du programme d'études et de son mode d'exécution (y compris le volet travail/études s'il y a lieu);
- la préparation de protocoles et de modalités concernant l'examen continu des cours et l'évaluation des chargés d'enseignement;
- l'examen et la formulation de recommandations visant à assurer la pertinence des cours par rapport aux besoins de la profession et maintien d'une qualité élevée;
- la collaboration avec les partenaires institutionnels, tel que requis dans tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des cours/du programme.

**SYLLABUS DE L'IRAC
MODÈLE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ**



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le partenariat avec des établissements d'enseignement vise à assurer la responsabilité de l'aspect technique de l'élaboration et de la présentation de tous les cours. Les modalités particulières du partenariat avec les établissements devront faire l'objet de discussions et devront être élaborées plus en détail. Il faudra probablement y faire participer la division de la formation continue des principaux établissements d'enseignement post-secondaire qui possèdent les ressources techniques requises pour l'élaboration du programme. Ce partenariat pourra inclure au moins une école universitaire d'architecture du Canada pour donner accès aux ressources documentaires, aux séries de conférences, aux ressources du programme et aux activités spéciales.

ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX

Il faudra examiner le concept des régions administratives et possiblement restructurer le programme plutôt que de simplement l'étendre au Québec dans sa forme actuelle. Les administrateurs régionaux agiront comme représentants du directeur général et exerceront leurs fonctions dans l'esprit du mandat du bureau du directeur général. Les administrateurs régionaux se rapporteront directement au directeur général.

REGISTRAIRE

La structure administrative actuelle, peut-être à cause de limites budgétaires, confie à la registraire en poste des responsabilités beaucoup plus importantes que celles qui devraient normalement être associées à ce rôle. Il faudra revoir l'étendue des responsabilités de la registraire et peut être la modifier considérablement au lieu de desservir une structure élargie. Quelle que soit l'issue des discussions à ce sujet, la principale responsabilité du registraire portera sur le processus d'admission, y compris l'établissement et le traitement des frais. Le processus d'admission comprend notamment l'examen et la vérification des diplômes et attestations et l'inscription des données relatives à l'avancement des étudiants dans le Programme. Le registraire relève directement du directeur général.

MISE EN OEUVRE

Juin 2004

Les recommandations formulées dans le présent rapport nécessitent un investissement important en temps et en argent, au chapitre de la recherche et du développement. La proposition qui suit est extrêmement optimiste et repose sur l'approbation rapide des recommandations par les membres du conseil d'administration et sur l'enthousiasme qu'ils démontreront envers le projet.

Octobre 2004

Il sera probablement possible d'entreprendre les tâches suivantes avant octobre 2004

1. Développement et mise en œuvre du programme
Demande de propositions (DP)
Sélection d'un partenaire institutionnel

Cette proposition repose sur l'établissement d'une relation de travail avec les établissements d'enseignement post-secondaires qui ont l'infrastructure nécessaire pour élaborer et présenter des cours de formation à distance. Il faudra s'assurer que les mandats ainsi confiés soient avantageux pour les deux parties. Dans certains cas, il faudra peut-être qu'une entente soit conclue entre une école d'architecture et la division de la formation continue de cet établissement.

2. Élaboration du programme et du programme d'études

Objectifs des cours et normes

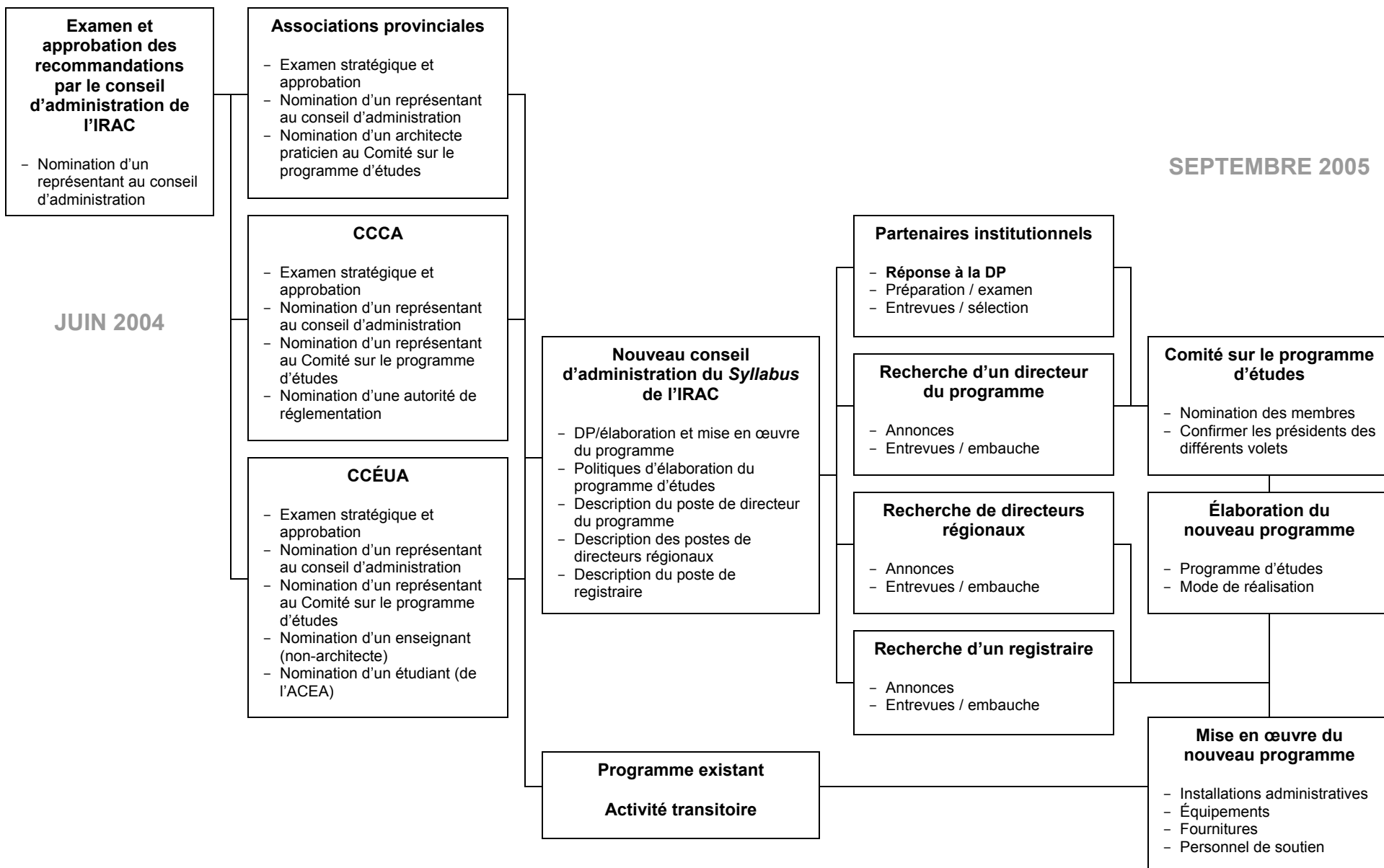
Des révisions aux Conditions et procédures du CCCA/NAAB sont actuellement à l'étude et devraient avoir été approuvées au moment où le groupe de travail sur le programme d'études entreprendra son travail. Ce document révisé constituera une source de référence importante et essentielle à l'élaboration du programme.

Organisation relative à l'élaboration du programme d'études

La structure des groupes responsables du programme d'études est importante car ces groupes joueront un rôle permanent au moment de la mise en œuvre du programme et du début du cycle d'examen et de révisions du programme. Les groupes pourraient être responsables des volets suivants :

- i) histoire et théorie
- ii) science du bâtiment
- iii) ateliers de design
- iv) sujets liés à la profession (droit, pratique, programmation, etc.)
- v) communications
- vi) formation générale

SYLLABUS DE L'IRAC
ACTIVITÉS RELIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME



NOMINATIONS À DES POSTES ADMINISTRATIFS CLÉS

Une des premières tâches du nouveau conseil d'administration sera de définir les mandats et les descriptions de tâches relatifs aux principaux postes administratifs. Les personnes qui détiennent actuellement ces postes devraient être invitées à soumettre leur candidature et, à compétences égales, avoir la priorité sur les autres candidats. Il faut garder à l'esprit que ces personnes seront responsables d'élaborer le nouveau programme et de le façonner de manière à ce qu'il réponde aux nombreux nouveaux défis qu'il devra relever. Il est raisonnable de prévoir une période de trois mois pour annoncer les postes, mener les entrevues et finaliser l'embauche.

Les qualifications des principaux administrateurs devraient bien se concilier avec la nécessité d'élaborer le programme en français et avec les défis posés par l'instauration et l'administration du programme dans la province de Québec.

Le nouveau directeur général du programme et le président du conseil d'administration seront également responsables de la recherche de financement auprès du gouvernement fédéral en vue d'aider au développement du programme.

ACTIVITÉS TRANSITOIRES DU SYLLABUS EXISTANT

Le groupe de travail sur le *Syllabus* est d'avis qu'il serait imprudent d'engager des dépenses à cette étape préliminaire du projet pour déterminer la portée des obligations légales envers les administrateurs actuels et les étudiants inscrits dans le programme.

Il est fort probable que le *Syllabus* ait une responsabilité morale et légale de donner les cours et d'offrir les autres volets du programme aux étudiants actuellement inscrits, à tout le moins pendant une période de temps raisonnable. Il faudra déterminer les mécanismes de la transition mais les établissements d'enseignement post-secondaires sont familiers avec de telles procédures.

Une des décisions fondamentales que devra prendre le conseil d'administration, sera de déterminer le diplôme minimal requis pour s'inscrire à un programme d'études menant à la certification professionnelle. Ce seuil déterminera le contexte dans lequel seront élaborés les cours, les attentes adéquates en matière de rendement, le degré de complexité et la durée du programme.

CE QU'IMPLIQUE LE BILINGUISME DU PROGRAMME

Par Carole Scheffer

En 2003, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a officiellement reconnu le *Syllabus* comme méthode parallèle d'accès à la profession. Si nous voulons rendre ce programme accessible aux étudiants québécois, il faudra toutefois l'offrir en français, même si nous sommes conscients que certains étudiants du Québec peuvent décider de le suivre en anglais.

Pour offrir le *Syllabus* dans les deux langues au Québec, il faudra tenir compte de deux aspects fondamentaux. Le premier est lié à la structure administrative du programme, qui doit être suffisamment bilingue pour assurer que les renseignements généraux sur le programme, les documents promotionnels et toutes les communications et les correspondances avec les étudiants québécois et le corps professoral se fassent en français. Cette question peut être résolue par la traduction de la documentation de base et l'embauche de personnel bilingue pour les communications directes, selon le modèle administratif en vigueur à l'IRAC pour desservir les membres francophones.

Le second aspect a des incidences financières plus élevées et porte sur l'exécution du programme. Ainsi, pour offrir le programme en français, il faudra créer un réseau de professeurs et de mentors francophones et il faudra élaborer du matériel didactique de langue française équivalent au matériel de langue anglaise. Il faudra créer de nouveaux liens et de nouvelles associations avec les deux universités francophones, l'Université de Montréal et l'Université Laval, de même qu'avec l'Université McGill, université anglophone. Le programme de cléricature de l'OAQ, semblable au *Syllabus*, a été aboli mais est maintenu en vigueur pour permettre aux étudiants qui s'y sont inscrits avant 1991 de le compléter. Il serait peut-être opportun d'examiner le mode de fonctionnement de ce programme de cléricature et de le développer selon les normes nationales du *Syllabus*.

Pour offrir le *Syllabus* en français, il n'est pas nécessaire de mettre en place un programme identique en tous points au programme en anglais. Bon nombre de professeurs et de mentors potentiels sont parfaitement bilingues. Ce qui importe, c'est la possibilité de donner aux étudiants francophones du *Syllabus* l'accès aux bibliothèques universitaires francophones, aux cours libres et aux expositions de projets.

NOTES SOMMAIRES

Réunion du groupe de travail sur le *Syllabus*

Le 16 avril 2004

Siège social de l'OAA, Toronto

Présents :

Ian Macdonald, président

Anne Bossé

Stephan Namisniak

Carole Scheffer

Brian Watkinson

Jon Hobbs

1. Il est convenu d'ajouter « Formation continue » au point 5.

Ian Macdonald résume le travail accompli jusqu'à maintenant :

- il rappelle au groupe de travail que sa création découle d'une lettre de l'AAA et que l'AAA a par la suite publié un bulletin portant sur les étudiants du *Syllabus*;
- lors d'une réunion antérieure, il a été convenu que le *Syllabus* de l'IRAC doit faire l'objet d'une révision et qu'il est crucial pour l'avenir de ce programme que ses diplômés soient certifiés par le CCCA selon des critères aussi rigoureux que ceux selon lesquels sont certifiés les diplômés des autres programmes;
- il a été soulevé que le fait de donner des cours à des non-professionnels pouvait contribuer à sensibiliser ces derniers à la profession et à la faire mieux connaître;
- puisque le NAAB reconnaît le principe selon lequel diverses voies peuvent mener à l'exercice de la profession, le NCARB reconnaît qu'un « architecte de vaste expérience » peut être admissible à l'obtention d'un permis. Il faudrait donc que les diplômés du *Syllabus* puissent se prévaloir de la réciprocité entre le Canada et les États-Unis.

2. Il est souligné que les modalités régissant les ententes de reconnaissance mutuelle évoluent et que la profession architecturale du Canada doit élaborer ses propres politiques en matière de reconnaissance des titres de compétence obtenus dans des pays étrangers. Il est probable que de telles politiques seront fondées sur des « compétences » plutôt que sur la simple inscription d'un nombre d'heures. Dans un tel contexte, le *Syllabus* pourrait permettre aux professionnels formés à l'étranger de satisfaire aux compétences requises. De plus, tous les programmes de grade professionnel du Canada sont maintenant des programmes de maîtrise auxquels n'ont accès que des diplômés de premier cycle. Il y a une possibilité de combler cette lacune. Le CCCA demande à quelque 50 à 60 candidats par année qui ne répondent pas aux exigences de la certification d'améliorer leurs qualifications. Il est souligné que la plupart

des lacunes de ces candidats sont dans le « volet 6 », pratique professionnelle, déontologie et réglementation professionnelle.

3. Il est également souligné que la Norme canadienne de formation en architecture doit servir de fondement au *Syllabus* et que ce programme doit devenir pleinement transparent et responsable. Le CCCA et le CCAC doivent aussi élaborer un processus de mise à jour de la Norme canadienne de formation en architecture qui est actuellement dépassée.
4. La méthode de travail du groupe de travail fait l'objet d'une brève discussion. Il est convenu que le groupe élaborera une stratégie et transmettra des recommandations au conseil d'administration de l'IRAC au plus tard le 1^{er} juin. Une période de consultation et une demande de subventions suivront. Il est essentiel d'impliquer rapidement les dirigeants du *Syllabus* existant dans la démarche à cause de leur connaissance du programme. Il est proposé que le groupe de travail rencontre Doug Gilmore et Cameron Ridsdale dans le cadre du Festival (possiblement le vendredi matin 18 juin). Le président peut amorcer la démarche plus tôt s'il en a l'occasion.
5. L'énoncé de mission préparé par Carole Scheffer est brièvement examiné et demeure approprié.
6. Il est souligné que le programme révisé doit être complètement bilingue, c'est-à-dire que la structure du programme et les communications doivent être en anglais et en français, et que les ateliers de design et tout le matériel didactique doivent être bilingues. Il est toutefois admis que certaines ressources ne pourront être disponibles qu'en anglais. L'OAQ appuie le principe d'une voie d'accès alternative à la profession et à l'obtention du permis d'exercice. Il doit y avoir une voie permettant de renforcer les compétences des technologues. Le Québec donnerait son appui à un programme de formation national.
7. Le mandat d'un *Syllabus* révisé est réaffirmé et s'énonce selon l'ordre de priorités suivant :
 - perfectionnement des professionnels formés à l'étranger, s'il y a lieu;
 - programme complémentaire pour les cours de formation professionnelle existants dans les écoles universitaires d'architecture du Canada et pour les associations provinciales;
 - formation professionnelle à l'intention des personnes qui peuvent être admises par le biais d'un programme accéléré plus intensif;
 - formation continue pour les détenteurs de permis d'exercice;
 - cours à l'intention de non-professionnels (promotion de la profession).

La clientèle, les parties prenantes ou les étudiants potentiels comprendraient notamment :

- les professionnels formés à l'étranger;
- les étudiants qui complètent les exigences d'une école d'architecture
- les personnes qui sont à l'extérieur du Canada (telles que celles qui sont inscrites dans un programme accrédité du NAAB);
- les membres du public et les fonctionnaires municipaux;
- les candidats au permis d'exercice qui ont besoin de formation supplémentaire;
- les professionnels qui suivent des activités de formation continue.

8. Il est souligné que les cours doivent être offerts en courtes périodes intensives et présentés différemment. La formation doit aussi être accordée en contrepartie du paiement d'honoraires et non pas sur une base de bénévolat. Le coût du programme devrait refléter le coût de la mise en œuvre d'un programme universitaire et le *Syllabus* ne devrait pas être considéré comme une alternative « bon marché ». Le programme doit être financièrement autonome et adopter une tarification établie en fonction du marché. Les étudiants devraient être admissibles aux prêts étudiants. De plus, la fondation de l'IRAC devrait établir un programme de bourses à l'intention des étudiants du programme.
9. Néanmoins, le *Syllabus* doit comporter le même nombre d'heures-crédits que les programmes universitaires. Il doit également démontrer qu'il satisfait à des exigences équivalentes aux exigences d'agrément du CCCA (actuellement, le CCCA examine les relevés de notes et accepte les étudiants du *Syllabus* selon le paragraphe 4 de la Norme canadienne de formation en architecture). Le CCCA devrait être habilité à évaluer le programme de formation. Il est souligné que certains cours actuellement publicisés ne sont pas offerts. Il faut apporter des ajustements considérables pour refléter l'évolution des normes de formation au cours des 10 dernières années. Il faut déterminer des indicateurs de rendement, créer une obligation de rendre compte, et mettre en place un cycle régulier d'examen minutieux effectué par des organismes externes, en vue d'assurer la qualité du programme (semblable aux mécanismes d'agrément des universités).

L'expérience en milieu de travail doit être gérée sur la base des compétences et ce volet du programme doit être orienté vers les résultats et doit faire l'objet d'une vérification.

Finalement, les critères d'admission au *Syllabus* doivent être appliqués de manière uniforme.

10. Certaines questions administratives sont examinées et il est généralement convenu que le siège social devrait être situé dans les locaux de l'IRAC, parce que cela réduirait les coûts d'exploitation et parce qu'une infrastructure est déjà en place. Les cours de formation devraient être offerts selon des méthodes de pointe en utilisant le plus possible les méthodes virtuelles. Il est souligné que RHDCO offre des subvention pour l'utilisation de technologies d'apprentissage à distance.
11. Il serait idéal d'avoir une assise institutionnelle telle que Carleton, Concordia, Ryerson ou Laval. Cela permettrait l'inscription d'étudiants indépendants qui auraient accès à la bibliothèque et à d'autres privilèges généralement consentis aux étudiants, et qui seraient admissibles aux prêts étudiants et aux bourses d'études. En outre, la collaboration avec une université permettrait de donner les cours selon les technologies d'apprentissage à distance les plus récentes. Il existe divers modèles d'ateliers de design et dans tous les cas, il faudrait qu'il y ait un mentor ou un superviseur – par exemple, lors de charrettes portant sur un thème précis dans le cadre de certains ateliers de design. Le rôle et les responsabilités des mentors devraient être définis et faire l'objet d'un suivi.
12. On propose une structure organisationnelle pour le nouveau programme, en vertu de laquelle le programme serait dirigé par un conseil d'administration formé de représentants des principales parties intéressées :
- IRAC (y compris, peut-être, un membre du conseil d'administration de l'IRAC);
 - CCÉUA;
 - CCCA;
 - associations provinciales qui régissent l'exercice de la profession

Le contenu du programme devrait être déterminé par un conseil consultatif composé des personnes suivantes :

- un étudiant d'une école d'architecture;
- un professeur qui n'est pas architecte;
- un représentant du CCEUA;
- un représentant d'une association provinciale qui régit l'exercice de la profession;
- un praticien.

Tous les cours devraient être officiellement évalués par les étudiants.

Le *Syllabus* devrait faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil d'administration de l'IRAC. Il devrait être financièrement indépendant de l'IRAC.

13. Le groupe de travail discute de la phase transitoire et de la nécessité de protéger les intérêts des étudiants qui sont déjà inscrits. Il est convenu qu'il faudra instaurer une période transitoire de cinq ans. Le nouveau directeur devrait mettre l'accent sur les professionnels formés à l'étranger et il devrait y avoir un moratoire sur les nouvelles admissions. Les conséquences de la transition doivent rapidement faire l'objet de discussions avec Doug Gillmore et Cameron Ridsdale. Il serait important que les membres du groupe de travail rencontrent l'exécutif du *Syllabus* actuel.
14. Le groupe de travail convient d'accomplir les tâches suivantes :
 1. Carole Scheffer préparera un texte de 300 mots sur la nature du bilinguisme du programme.
 2. Jon Hobbs préparera une description du poste de directeur général et rédigera une synthèse de la présente réunion.
 3. Il est convenu qu'il serait peut-être à propos d'amorcer la période de consultation auprès des administrateurs régionaux de l'IRAC.
 4. Il faudrait embaucher un rédacteur pour la demande de subvention.